

Bonjour,

Voici un dépliant plié en 3 ou en 9.

Pour l'imprimer avec Acrobat Reader, choisir aucune "mise à l'échelle" et cocher la case "rotation auto. et centrage des pages" pour imprimer en paysage.

On peut l'imprimer/le photocopier sur des feuilles de couleur pour obtenir des dépliants de toutes les couleurs que l'on distribue, envoie, dépose quelque part, etc...

Il y a un peu de boulot pour le plier mais l'idée est d'attiser la curiosité des gens.

Pour le dépliant plié en 3 :

- imprimer recto-verso les pages 2 et 4 de ce document pdf (le texte "Partout en France..." doit être au dos de "Nous sommes libres de choisir...")
- plier ensuite en trois.

Pour le dépliant plié en 9 :

- Imprimer recto-verso les pages 2 et 3 de ce document pdf (le texte "Partout en France..." doit être au dos de "Nous sommes libres de choisir")
- puis en prenant la feuille horizontalement avec "Partout en France" sur le dessus,
- plier le côté inférieur de la feuille vers le 1/3 de la page, il y a un point de chaque côté pour marquer jusqu'où ramener le côté inférieur de la feuille, on voit écrit sur cette partie pliée : "dans la famille",
- puis plier le côté supérieur de la feuille vers le bas : la feuille est alors pliée en trois et forme une longue bande sur laquelle il est écrit "dans un établissement public ou privé".
- Ramener ensuite le côté droit vers le 1/3 de la bande, il y a deux petites marques et le texte "le lieu et la manière d'apprendre" est alors sur le dessus,
- puis replier le côté gauche vers la droite.

Pour l'ouvrir, on commence par "Nous sommes libres de choisir",
on ouvre vers la gauche : "le lieu et la manière d'apprendre",
on ouvre vers la droite : "dans un établissement public ou privé",
on ouvre vers le haut : "dans la famille",
on ouvre vers le bas
et on a la feuille entière dépliée avec la date, le lieu, le site
et les explications.

Partout en France et dans le monde, le 15 septembre, Journée Internationale Pour la Liberté de l'Instruction

La JIPLI a pour but de mieux faire connaître les différentes possibilités qui existent pour l'instruction des enfants et d'affirmer le ferme attachement des familles à leur liberté de choix.

Cette journée a été lancée en 2007 par "Les Enfants d'Abord", association française pour l'instruction dans la famille. Elle est soutenue par les associations "Libre d'Apprendre et d'Instruire Autrement" (LAIA), "Choisir d'Instruire son Enfant" (CISE) et "Parents Instructeurs de France" (PIF).

Des événements auront lieu dans toute la France

Plusieurs pays et organisations dans le monde participent à la JIPLI. Des conférences et réunions d'information sur le thème de la liberté de l'instruction et de l'éducation alternative sont prévues : consultez le site www.jipli.org pour plus d'informations.

Liberté d'instruction : une liberté internationale

Plusieurs textes internationaux, européens et français garantissent aux parents la liberté de choisir le lieu et le genre d'éducation donnée aux enfants.

La priorité donnée aux parents de choisir le genre d'éducation qu'ils donnent à leurs enfants est affirmée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

La Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme de 1952 précise que *les convictions religieuses et philosophiques des parents en matière d'éducation doivent être respectées.*

Plus récemment la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne de 2002 ajoute *le respect des convictions pédagogiques des parents.* (1)

En droit français, l'article L. 151-1 du code de l'éducation proclame *la liberté d'enseignement* et c'est aussi un principe constitutionnel. (2)

Pourtant, cette liberté n'est pas toujours respectée en Europe.

Par exemple, en *Allemagne*, l'instruction dans la famille n'est pas possible alors que la plupart des pays européens l'autorisent. Plusieurs associations allemandes se mobilisent pour changer les lois (voir www.netzwerk-bildungsfreiheit.de).

A l'opposé, l'*Angleterre* est l'un des pays européens où la "home education" est en plein essor, la loi anglaise y étant très favorable. (www.jipli.org/england/). La déclaration auprès des autorités du choix de l'instruction à domicile est facultative pour les parents et le gouvernement a récemment décidé de maintenir ce système, renouvelant ainsi sa confiance aux parents. Les inspecteurs n'ont aucun droit légal d'accéder au domicile des familles ni de vérifier régulièrement l'instruction. Ils peuvent demander aux parents des renseignements sur leur enseignement (<http://news.bbc.co.uk/1/hi/education/6636569.stm>).

En *Irlande* depuis une loi de 2000, les parents qui choisissent l'instruction dans la famille sont reçus par des fonctionnaires spécialisés, chargés de vérifier leur projet éducatif. Une fois leur projet validé, une vérification approfondie de l'enseignement est possible mais pas obligatoire. (http://www.henireland.org/he_ireland.html)

Le site web : www.jipli.org
annonce en plusieurs langues les
différents événements prévus.

Contacts nationaux :

"Les Enfants d'Abord" www.lesenfantsdabord.org

"Libre d'Apprendre et d'Instruire Autrement" laia.asso.free.fr

"Choisir d'Instruire Son Enfant" www.cise.fr

"Parents Instructeurs de France :

www.parents-instructeurs-de-france.org

Contact site de la JIPLI : jipli@jipli.org

(1) "Les parents ont par priorité le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants." *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948, article 26-3.*
"Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'Etat, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques." *Protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, 1952, article 2, protocole n°1.*

"La liberté de créer des établissements d'enseignement dans le respect des principes démocratiques, ainsi que le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques, sont respectés selon les lois nationales qui en régissent l'exercice." *Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, 2002, Article 14-3.*

(2) "L'Etat proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts", *Article L.151-1 du code de l'éducation. Un arrêt du conseil constitutionnel du 23 novembre 1977 affirme le caractère constitutionnel de la liberté d'enseignement.*

Apprendre sans école en France

La possibilité d'instruire ses enfants dans la famille est prévue en droit français depuis la loi Ferry de 1882 et est actuellement insérée dans le code de l'éducation : "L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix". (Article L.131-2 du Code de l'Education).

Aujourd'hui, plus de 32 000 enfants sont instruits en France par le biais de l'enseignement à distance (CNED et cours par correspondance privés) ou de l'instruction dans la famille.

Les motivations des familles sont très diverses : choix pédagogique différent, insatisfaction avec le système scolaire public, enfant en difficulté dans ce système, voyage, choix de vie.

dans un établissement
public ou privé,

le lieu et
la manière
d'apprendre :



Nous sommes
libres
de choisir

- IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique.

cf. Article L.131-2 du Code de l'Éducation, alinéa 1

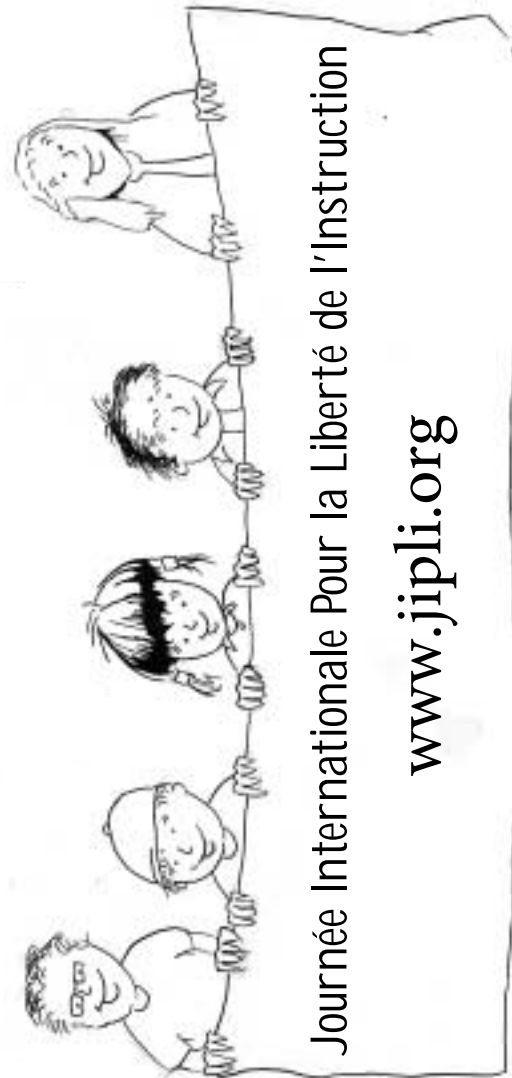
dans la famille.

dans un
établissement
public ou privé

ou

dans la famille.

cf. Article L.131-2 du Code de l'Éducation, alinéa 1



Nous sommes
libres
de choisir

le lieu et
la manière
d'apprendre :